



# DOSSIER DE PRESSE

Vallon Pont d'Arc, le 12 juillet 2018

Contact : Sarah Burleraux  
Ligne directe : 04 75 37 04 60 / 07 72 45 69 58  
[communication@cc-gorgesardeche.fr](mailto:communication@cc-gorgesardeche.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

Au programme : changement collecte des ordures ménagères, taxe de séjour, accueil de loisirs et charte Unesco.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est tenu à la salle d'animation rurale d'Orgnac l'Aven, jeudi 12 juillet 2018 à 18h.

Voici un focus sur plusieurs thématiques phares. Les autres points à l'ordre du jour sont rappelés en dernière page.

## I. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères va évoluer en janvier 2019, conformément aux engagements pris dans le cadre du classement Unesco, d'inscrire le territoire dans les enjeux de transition écologique. D'autre part, il existe sur le territoire de la communauté de communes des pratiques disparates, ce qui n'est plus permis par la Loi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains, redevance incitative pour d'autres. Les élus de la communauté de communes ont donc fait le choix d'étendre la redevance incitative à l'ensemble du territoire. Cette redevance comprend une part fixe pour les frais généraux de collecte, et une part variable en fonction du volume de déchets produits. **Parce qu'elle responsabilise les habitants, la redevance incitative permet de réduire considérablement les quantités de déchets ménagers produits et d'augmenter les pratiques de tri.** C'est ce que montre la mise en place de la redevance incitative en 2012 sur les communes de Labastide-de-Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas. Cette pratique vertueuse est également confirmée au niveau national par l'ADEME.

Dans un souci d'optimisation des circuits de collecte, le choix a été fait de privilégier l'utilisation de points d'apport collectif : situés sur un trajet domicile - travail, domicile-école ou proche d'un commerce utilisé naturellement par les habitants, ces points d'apport collectif regrouperont en un même lieu les différents bacs de collecte des déchets (emballages, verre, ordures ménagères résiduelles, ...), afin d'encourager la pratique du tri. La communauté de communes a travaillé en concertation avec les 20 communes pour définir les emplacements des points d'apport collectif. Les aménagements de ces points vont être réalisés cet automne. Ils seront équipés de bacs de grande capacité munis d'un système de préhension par une grue de levage. Avec ce système, les opérations de collecte sont effectuées par un seul homme.

## II. Tarifs 2019 taxe de séjour

Afin de financer les actions en faveur du développement touristique, la communauté de communes a instauré une taxe de séjour intercommunale sur les hébergements touristiques au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A noter, 10 % de cette taxe est reversée au Département de l'Ardèche.

La dernière loi de finances rectificative\* ayant modifié la tarification des hébergements non classés, le conseil communautaire actualise la grille tarifaire pour 2019. Seuls les tarifs des hébergements non classés sont modifiés. Les autres tarifs sont inchangés.

Tarif 2019 de la taxe de séjour des hébergements non classés : 5% du coût de la nuitée appliqué à chaque personne, dans la limite de 1.36 €.

### Hébergements non classés : ce que dit la loi.

Le tarif applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement doit être compris entre 1% et 5% du coût de la nuitée par personne, dans la limite du montant de taxe de séjour le plus élevé applicable sur le territoire (soit hôtel de tourisme 4 étoiles).

\* articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

## Rappel des tarifs 2019 (identiques à 2018)

Nature de l'hébergement	Communauté de Communes	Conseil Départemental	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,56 €	0,16 €	1,72 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

### III. Tarifs accueil de loisirs

Le retour à la semaine de 4 jours dans toutes les écoles du territoire conduit à réorganiser les modalités d'accueil de loisirs.

Le mercredi, un accueil est organisé de 7h30 à 18h30. Le matin, les enfants à partir du CP se verront proposer des activités culturelles, artistiques, sportives sous forme de « clubs ». Un accueil spécifique est organisé pour les enfants de maternelle, avec des activités adaptées à leur âge. L'inscription est annuelle. L'après-midi, un accueil de loisirs traditionnel est organisé par cycle (de vacances à vacances).



Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi sont définis à l'heure, en fonction du quotient familial. Le tarif appliqué est identique le matin et l'après-midi. Des réductions sont accordées à partir du deuxième enfant.

Tarifs horaires du mercredi, année scolaire 2018/2019.

Quotient familial	0 à 300	301 à 475	476 à 580	581 à 720	721 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 et +	Hors territoire
Coût /heure	0.6 €	0.7	0.8	0.9	1	1.1	1.3	1.5	1.6

#### IV. Opération Grand Site – Charte Unesco

La grotte ornée du Pont d'Arc a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial le 22 juin 2014. Un premier plan de gestion, élaboré initialement pour la période 2012 – 2016 et prolongé en 2017, est arrivé à échéance et ses retombées pour le territoire sont d'ores et déjà significatives, fruit d'une mobilisation de tout un territoire sur un défi d'exemplarité.

Un second plan de gestion est mis en œuvre par les différents partenaires sur la période 2018 – 2022 pour la conservation, la protection de la grotte et de son environnement, la diffusion et l'appropriation de sa valeur exceptionnelle universelle et pour le développement du territoire.

Dans le cadre de ce plan de gestion, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a en charge le pilotage de trois actions : mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durables du territoire, mieux gérer les déchets et leur traitement et enfin, conforter l'organisation des déplacements et transports.

## Ordre du jour exhaustif :

- **Administration Générale et Ressources Humaines**  
Créations et transformations de postes  
Contrat d'apprentissage  
Composition du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et conditions de travail  
Adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes  
Principe de désignation d'un délégué de la protection des données  
Convention pour les Maisons de Service au Public (MSAP)  
SICTOBA et SIDOMSA : approbation des retraits et adhésions  
Convention d'occupation du Pôle de Services Intercommunal (actualisation)
- **Ordures Ménagères**  
Marchés OM : achat des bacs en Points d'Apport Volontaire, logiciel, collecte  
Définition des besoins pour la partie de la collecte au porte à porte  
Marché travaux des Points d'Apport Volontaire – contrat cadre  
Convention avec CITEO et Adelphe pour l'optimisation de la collecte
- **Voie verte**  
Marchés des travaux, des garde-corps et de la signalétique
- **Economie**  
Modification du règlement d'aide aux TPE avec point de vente  
Avenant à la convention sur la gestion de la zone partagée du Vinobre  
ZA des Estrades : modification de la destination d'une parcelle
- **Finances**  
Taxe de séjour : nouveaux tarifs des hébergements non classés  
Répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal)  
Régularisation de la participation familiale pour la crèche les Elfes  
Budget 2018 : Décision Modificative N°1  
Admissions en non-valeur pour des titres Ordures Ménagères
- **Services à la personne Enfance**  
Tarification des accueils de loisirs  
Participation annuelle 2016-2017 pour le service mutualisé des rythmes scolaires
- **Opération Grand Site – UNESCO**  
Approbation de la Charte UNESCO et maîtrise d'ouvrage d'actions
- **Urbanisme**  
Avancement et suivi des PLU des communes : PLU de SAMPZON
- **Mobilités**  
Convention avec la commune de Sampzon pour le transport du marché
- **Questions diverses et informations**

